

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 22/03/2023
DELIBERATION N°CS-2023/17

OBJET : *Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'ensemble du plan de communication et de coordination du projet d'éducation à l'environnement du SAGYRC*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade - 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : D. GEREZ, H. DROMAIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : R. GILLET, P. TISSOT, O. BAREILLE, A. GALLIANO, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 14 mars 2023

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics de fournitures et services (1.1.12.1)

Monsieur le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, expose que le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation d'une mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'ensemble du plan de communication du SAGYRC et de coordination de projets d'éducation à l'environnement.

La mission comprend également l'assistance du Maître d'ouvrage pour des actions de communication spécifiques aux aménagements et opérations réalisés par le SAGYRC.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-1 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Caractéristiques principales

Le Président rappelle que le SAGYRC a mis en œuvre une politique de communication structurée dès 2006. Pour cela il s'appuie historiquement sur un marché à bons de commande.

Le travail souhaité pour ces prochaines années devra capitaliser sur le travail déjà réalisé et se nourrira de cette dynamique, dans un contexte de renouvellement de la quasi-totalité des stratégies du syndicat.

Les attentes du SAGYRC vis-à-vis du prestataire communication sont les suivantes :

1. Conseil stratégique
2. Conception des supports et mise en œuvre des actions de communication / concertation / éducation

Aussi pour permettre la mise en œuvre de ces missions, le dossier de consultation conseillait que l'équipe comprenne :

Un Chef de projet / Directeur conseil.

Un Consultant adjoint au chef de projet.

Un Consultant spécialisé dans l'animation territoriale et la pédagogie dans le domaine de l'eau

Une équipe spécialisée dédiée à la mission « relation presse »

Un vidéaste.

Un community-manager.

Forme du marché

Le Président indique qu'il s'agira d'un marché public de services non alloti. En tant que marché public de prestations intellectuelles il est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Il revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 333 000 € HT, passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un seul opérateur et sera conclu pour une durée de deux (2) ans reconductible une (1) fois pour une durée identique.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP (réf. 23-6490) et au JOUE (réf. n°2023/S 013-034624) le 18 janvier 2023, et mis en ligne le même jour via le profil d'acheteur du SAGYRC, accessible depuis le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Le Dossier de Consultation des Entreprises était directement téléchargeable sur la plateforme <https://sagyc.e-marchespublics.com>.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 6 mars 2023 à 13h30. Les offres ont été remises par les candidats par voie dématérialisée.

Phase d'admission des candidatures

35 dossiers de Consultation des Entreprises ont été téléchargés sur le site <https://sagyc.e-marchespublics.com>. Deux groupements d'entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception (voir tableau suivant) :

ENTREPRISE (MANDATAIRE SI GROUPEMENT)	CO-TRAITANT(S) (GROUPEMENT)	SOUS-TRAITANT(S)	N° offre (par ordre de réception)
CINCO (69009 Lyon)	ELYCOOP Scop SA – Marie PERIN - Agir pour l'eau (69100 Villeurbanne) GERALDINE MUSNIER	SARL Garage Productions (69600 OULLINS) Marylène GONCALVES (69007 Lyon) Your Little Community Manager (69100 Villeurbanne)	1
IDDEST (69002 Lyon)	SARL La Boule de neige (42000 St Etienne)	aucun	2

L'ouverture des plis pour analyse de leur complétude a été réalisée le 6 mars 2023 à 14h00 en présence du Président du SAGYRC, M. J-C KOHLHAAS, et de M. HERVE, directeur du SAGYRC.

A l'issue de l'examen attentif des pièces administratives et comptables, des moyens et des références du soumissionnaire, les 2 candidatures présentées ont été admises.

Analyse des offres

Aucune offre n'a été éliminée en vertu de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Conformément au règlement de consultation, la sélection des offres se fait via une note globale sur **100** attribuée et définie selon la répartition suivante :

- 1) Valeur technique de l'offre (**40 points - 40%**) attribuée selon les éléments suivants :
 - **30 points** - Qualité des éléments prévus aux trois premiers points du mémoire technique traduisant :
 - i. La bonne compréhension de la mission et de son contexte passé,
 - ii. La qualité des préconisations pressenties pour le futur,
 - iii. La pertinence de la méthodologie globale de travail proposée.
 - **10 points** - Qualité de la proposition faite pour l'événement grand public au vu des éléments fournis :
 - i. Pertinence de l'organisation proposée et bonne adéquation de cette dernière avec l'évaluation financière réalisée sur le volet AMO ;
 - ii. Pertinence de la proposition au vu des contraintes et objectifs évoqués dans cette offre.
- 2) Compétences et références de l'équipe (**20 points - 20 %**) :
- 3) Valeur économique (montant de l'offre inscrit au Détail Quantitatif Estimatif - non contractuel - basé sur le Bordereau des Prix Unitaires), bien-fondé des prix de vacation horaire ou journalière utilisés compte tenu de la qualification professionnelle retenue pour les différents personnels...) – (**40 points - 40 %**).

Pour chaque candidat, la note économique sera calculée selon la formule :

$$\text{Neco} = (\text{Em} / \text{Ec}) \times 40$$

Avec Neco = note économique, Em = montant de l'offre la moins disante et Ec = montant de l'offre du candidat.

Présentation de l'analyse des offres par Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les éléments de l'analyse réalisée sur ces fondements et résumée ci-dessous :

	CINCO ELYCOOP AGM	IDDEST Reciproque
TOTAL TECHNIQUE / 40	36,0	34,0
<i>classement</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
TOTAL EQUIPE / 20	18,0	18,0
<i>classement</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
TOTAL ECONOMIQUE / 40	40,0	33,9
<i>classement</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
NOTE FINALE / 100	94,0	85,9
classement final	<i>1</i>	<i>2</i>

Monsieur le Président déclare que l'offre du groupement CINCO ressort comme la mieux disante pour chaque critère technique, équipe projet et économique. A noter que, pour l'équipe technique, les deux offres apparaissent équivalentes chacune présentant des qualités différentes.

Ces candidatures ont été examinées en Commission d'Appel d'Offres et en commission Education à l'Environnement et au Développement Durable. Ces deux commissions, au vu des éléments des rapports d'analyse qui leur ont été présentés ont proposé de retenir la candidature du Groupement CINCO.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 13 mars et de la commission EEDD réunie le 14 mars 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 63 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'ensemble du plan de communication et de coordination du projet d'éducation à l'environnement du SAGYRC avec le groupement CINCO / ELYCOOP / AGM, pour un montant minimum de 0 € HT, et un montant maximum de 333 333 € HT, soit 399 999.60 € TTC, et une durée maximale de réalisation de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois) ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 31 mars 2023.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SAGYRC' at the top and 'RHONE' at the bottom, with a central emblem featuring a building and stars.

Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20230322-202302_CS202317-DE
Reçu le 31/03/2023